

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avis de Quimper Bretagne Occidentale sur la fusion de l'OPAC de Quimper
Cornouaille et de Finistère Habitat**

**Le 27 juin 2018, les Conseils d'Administration de l'OPAC de Quimper
Cornouaille et de Finistère Habitat ont décidé à l'unanimité de lancer une étude de
faisabilité d'une fusion entre les deux OPH.**

**Cette démarche a été engagée afin d'anticiper les conséquences de la loi ELAN
(portant évolution de l'aménagement, du logement et du numérique) du 23 novembre
2018, qui prévoit une obligation pour les bailleurs sociaux dont le patrimoine locatif est
inférieur à 12 000 logements, de se regrouper pour atteindre ce seuil, au plus tard le 1er
janvier 2021.**

L'intention commune de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de Finistère Habitat est
en effet de constituer, sous l'égide et l'autorité de leurs collectivités de rattachement qui
constitueront ensemble un syndicat mixte ouvert à l'effet d'en devenir la nouvelle collectivité
de rattachement du nouvel OPH, le nouvel organisme de logement social au service de ses
locataires et des populations du territoire, à même de répondre pleinement aux nouveaux défis
de demain.

Ce projet de fusion donnera naissance à un Office Public de l'Habitat (OPH) qui
comptera plus de 20 000 logements répartis sur l'ensemble du département du Finistère. Il
traduit concrètement la volonté de pérenniser les missions de service public de l'habitat sur la
base des objectifs organisationnels qui suivent :

- maintenir sur le territoire finistérien un nouvel organisme de logement social au
service de ses locataires, à même de répondre pleinement aux nouveaux défis de
demain ;

- conserver un OPH producteur et gestionnaire d'un parc de 20 000 logements à loyer maîtrisé ;
- créer un nouvel OPH afin de renforcer la mixité sociale, de privilégier la proximité avec les locataires et de maintenir des logements à loyer maîtrisé puisque 56 % des finistériens sont éligibles au logement social.

C'est dans ce cadre que les équipes des deux OPH ont poursuivi le dialogue et conduit les actions visant à envisager à terme la réunion de leurs moyens et de leurs compétences autour d'une identité commune, au service de leur territoire. Les Conseils d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de l'OPH Finistère Habitat ont approuvé respectivement les 29 octobre et 22 novembre 2019 la procédure de fusion et les modalités juridiques et techniques de ce regroupement.

Cependant, la mise en œuvre de cette fusion nécessite désormais de déterminer la gouvernance de cette nouvelle entité ainsi que de procéder à la désignation de la direction générale et l'organisation de celle-ci et enfin d'en élaborer le projet politique.

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L.421-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.421-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille du 29 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Finistère Habitat du 22 novembre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la fusion des deux Offices de l'Habitat que sont l'OPAC de Quimper Cornouaille et Finistère Habitat ;

2 - d'approuver le rattachement du nouvel office issu de la fusion au syndicat mixte de logement social constitué à cet effet ;

3 - de, préalablement à la tenue de la CDCI, déterminer la gouvernance de la nouvelle entité ainsi que la désignation de la direction générale et l'organisation de celle-ci ;

4 - de, préalablement à la tenue de la CDCI, élaborer le projet politique de ce nouvel outil d'aménagement du Finistère ;

5 - d'autoriser monsieur le président à solliciter le préfet du Finistère pour autoriser la fusion de l'OPAC de Quimper Cornouaille et Finistère Habitat conformément à l'article L.421-1-III du code de la construction et de l'habitation ;

6 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.